



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 013-2026-CU13

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE À L'ÉCOLE" DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU FINANCEMENT D'ACHAT D'INSTRUMENT POUR LA CLASSE ORCHESTRE "CORDES FROTTÉES"

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6448-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° D70-2018-CU01, du conseil municipal en date du 28 juin 2018, relative à l'adhésion de la commune à l'association « Orchestre à l'école »,

Vu la délibération n° 147-2023-CU25, du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, relative à la signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la commune de Taverny dans le cadre du dispositif classe orchestre « cordes frottées » et « classe vocale » à l'école élémentaire Ferdinand-Foch,

Vu la décision n° 2025-088 du 13 février 2025, portant renouvellement de l'adhésion à l'association « Orchestre à l'école » pour l'année 2025,

Vu la décision n° 2025-658 du 1^{er} octobre 2025, relative au dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'association « Orchestre à l'école » dans le cadre de la classe orchestre « cordes frottées » de l'école élémentaire Ferdinand-Foch,

Considérant que la commune de Taverny adhère à l'association « Orchestre à l'école » en tant que membre actif depuis juin 2018 ;

Considérant que la commune et l'association ont des objectifs communs dans le cadre de la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, notamment, à la pratique musicale ;

Considérant que les missions de l'association « Orchestre à l'école » visent à soutenir financièrement et accompagner les porteurs de projets d'orchestres à l'école, à attirer l'attention du grand public et des décideurs sur l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école, et à favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés ;

Considérant que l'association « Orchestre à l'école » a apporté son soutien à trois reprises, en 2018, 2019 et 2023, pour l'achat des instruments des classes orchestre « bois et percussion » et « cordes frottées » ;

Considérant qu'en septembre 2025 l'effectif de la classe orchestre « cordes frottées » a été

renouvelé à l'école élémentaire Ferdinand-Foch, en partenariat avec l'Éducation nationale ;

Considérant que, suite à l'expérience de la dernière « cohorte » 2023-2025, l'équipe pédagogique du conservatoire a souhaité accroître d'une unité le nombre de contrebasses afin d'équilibrer les différents pupitres ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune a sollicité une nouvelle subvention auprès de l'association « Orchestre à l'école » pour l'achat d'une contrebasse, pour un montant de 1 935 € TTC ;

Considérant que l'association « Orchestre à l'école » a répondu favorablement à cette demande et qu'il est prévu qu'au bout de 6 années, l'association cèdera l'instrument à la commune, qui en deviendra propriétaire, et ce, à titre gratuit ;

Considérant qu'afin de bénéficier du soutien de l'association « Orchestre à l'école », la commune doit en être adhérente, à titre actif (100 € d'adhésion annuelle), prendre en charge l'entretien annuel de l'instrument et signer la convention jointe en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention proposée par l'association « Orchestre à l'école », telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois

à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI